
Jour de séance 49

le mardi 9 juin 2026

13 h

Prière.

M. Doucet, du Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé, présente le deuxième rapport du comité pour la session, dont voici le texte :

le 9 juin 2026

Assemblée législative du Nouveau-Brunswick

Madame la présidente,

Le Comité permanent des projets de loi d'intérêt privé demande à présenter son deuxième rapport.

Le comité se réunit le 9 juin 2026 et étudie le projet de loi 51, *Loi relative à l'Association des agents immobiliers du Nouveau-Brunswick*, dont il recommande à la Chambre l'adoption sans amendement.

Le comité demande à présenter un autre rapport.

Je propose, appuyé par le député de Shippagan-Les-Îles, que le rapport soit adopté par la Chambre.

Le président du comité,
(signature)
Alexandre Cédric Doucet, député

La motion d'adoption du rapport du comité, mise aux voix, est adoptée.

M. M. LeBlanc, leader parlementaire du gouvernement, annonce que l'intention du gouvernement est que la deuxième lecture des projets de loi 46, 47 et 48 soit appelée.

M. M. LeBlanc demande l'autorisation de la Chambre pour proposer, appuyé par M. Doucet, la motion suivante :

attendu que le gouvernement s'est engagé, dans son programme électoral de 2024, à moderniser les règles et les pratiques de l'Assemblée législative ;

attendu que le Règlement de l'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a été officiellement adopté le 17 juin 1986, qu'il a donc cette année 40 ans, et qu'il a depuis son adoption été modifié de temps à autre ;

attendu que le Règlement est essentiel au bon fonctionnement de la démocratie parlementaire et qu'il sert à protéger les droits, les privilèges et les responsabilités de tous les membres de l'Assemblée législative ;

attendu que les institutions parlementaires doivent continuer à évoluer afin de refléter les attentes démocratiques actuelles, les exigences en matière d'accessibilité, les réalités technologiques et l'évolution des besoins des députés et du public qu'ils servent ;

attendu que la modernisation et l'évolution des procédures parlementaires sont essentielles pour garantir que l'Assemblée législative reste efficace, pertinente, transparente et accessible à la population du Nouveau-Brunswick ;

qu'il soit à ces causes résolu que la Chambre nomme un comité spécial de modernisation du Règlement de l'Assemblée législative chargé d'examiner le Règlement actuel, d'étudier les pratiques observées et les procédures suivies par des autorités comparables au Canada et de formuler des recommandations à la Chambre concernant la modernisation, l'amélioration et l'évolution continue de la procédure parlementaire au Nouveau-Brunswick,

que le comité spécial fasse rapport à la Chambre au plus tard le 28 mai 2027, en formulant des recommandations concernant des modifications à apporter au Règlement, qui devront être mises en oeuvre au cours de la quatrième session de la 61^e législature

et que le comité spécial soit composé des membres suivants de l'Assemblée législative : M. Arseneault, M. Doucet, M. M. LeBlanc, M. Robichaud, M^{me} Vautour, M^{me} Wilcott, M. Oliver, M. Savoie, M^{me} M. Johnson, M. Cullins et M. Coon. (Motion 47.)

Dispense d'avis étant refusée, avis est en conséquence donné que la motion 47 sera proposée le vendredi 12 juin 2026.

Le débat ajourné reprend sur la motion portant deuxième lecture du projet de loi 46, *Loi sur le défenseur des consommateurs du secteur énergétique*.

Après un certain laps de temps, la présidente de la Chambre interrompt les délibérations et annonce qu'il est l'heure de lever la séance.

La séance est levée à 18 h.